

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par

Mme Marsaud, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Sarles, Mme Pompili, M. Causse, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, Mme Riotton, Mme Tuffnell et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« durable »,

insérer les mots :

« , la valorisation du patrimoine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patrimoine bâti et paysager constitue un atout pour nos centres villes. Ses spécificités et la qualité du cadre de vie sont des vecteurs de développement.

L'alinéa 4 fixe comme objectif la valorisation du patrimoine bâti. Il convient de l'intégrer également dans la définition du projet, tout en rajoutant la notion de patrimoine non bâti et paysager.